

11.

Nous n'avons aucun commentaire à formuler au sujet de l'abrogation des paragraphes mentionnés sous 11, imposée en partie par suite de changements dans l'énumération de tarifs-voyageurs. Nous avons commenté l'affichage des tarifs quand nous avons traité de l'article 330 proposé.

12, 13, 14.

Nous n'avons pas de commentaires à formuler sur les changements qui y sont proposés.

15.

Nous sommes heureux de l'insertion des nouveaux articles 380A et 380B dans la Loi des chemins de fer. En juin 1944 déjà, dans un mémoire intitulé "Programme relatif aux transports canadiens", présenté au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux, nous écrivions ce qui suit au sujet de la comptabilité: "Il faudrait exiger de chaque voiturier public qu'il tienne des comptes d'après un système prescrit et présente des relevés uniformes à l'autorité attitrée. Il le faut, pour que cette autorité puisse disposer des données statistiques nécessaires à l'accomplissement convenable de ses fonctions."

16, 17.

Nous n'avons aucun commentaire à formuler au sujet des changements qui y sont proposés.

18.

Pour le moment, nous n'avons pas de commentaire à formuler à ce sujet.

II

*BILL 6*

1.

Nous avons autrefois fait ressortir qu'il serait opportun de renforcer la Loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933.

L'adjonction de l'article 14A proposé serait, à notre avis, un pas fait vers ce but: grâce au rapport annuel du National-Canadien, le Parlement obtiendrait des renseignements relatifs aux projets de collaboration entre les chemins de fer.

III

*BILL 7*

Nous n'avons pas de commentaire à formuler au sujet de la revision proposée de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

En terminant, nous remercions le Comité spécial chargé d'étudier la législation ferroviaire de la permission donnée par lui, à nos compagnies affiliées, d'apporter leurs vues sur les bills 12, 6 et 7. Ces sociétés sont parmi les principaux usagers ferroviaires.

*Respectueusement soumis,*

THE CANADIAN INDUSTRIAL TRAFFIC LEAGUE

*Le secrétaire général,*

H. A. MANN.

Toronto (Ontario),  
le 19 novembre 1951.